

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 4 mai 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

74-05-23

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 4 mai 2023
 - 4.2 - Adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Renouvellement de conduites - rue Langevin
 - 6.3 - Adoption du règlement no 219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07
 - 6.4 - Centre civique
 - 6.5 - Soumissions - pavage
 - 6.6 - Rue Rotobec / prolongement
 - 6.7 - Rue Rotobec / stationnement
 - 6.8 - Bibliothèque Roch-Carrier / rampe d'accès
 - 6.9 - Camion léger
 - 6.10 - Municipalité de Sainte-Sabine
 - 6.11 - Éco-centre - projet d'entente intermunicipale
 - 6.12 - Hydro-Québec / travaux d'élagage et d'abattage des arbres
 - 6.13 - Fauchage et débroussaillage
 - 6.14 - Vêtements de sécurité
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Chargeur sur roues
 - 7.2.1 - Adoption du règlement d'emprunt / chargeur sur roues
 - 7.2.2 - Demande de soumissions - chargeur sur roues
 - 7.3 - Adoption règlement no 221-23 augmentation du fonds de roulement
 - 7.4 - MAMH - Solde résiduels de règlement d'emprunt
 - 7.5 - SHQ - vente de terrain
 - 7.6 - Compostage domestique
 - 7.7 - Nomination officiers municipaux
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - MRC des Etchemins / Nos milieux de vie en action
 - 8.3 - Sclérose en plaques Canada
 - 8.4 - Mini-Scribe

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.13 Fauchage et débroussaillage
- 6.14 Vêtements de sécurité
- 7.5 SHQ- Vente de terrain
- 7.6 Compostage domestique
- 7.7 Nomination officiers municipaux

ADOPTÉE

75-05-23

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

76-05-23

4.1 - Comptes fournisseurs au 4 mai 2023

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 4

MAI 2023

N° chèque	Nom	Montant	Payé
C2300231	HYDRO-QUEBEC	863,19	863,19
C2300232	HYDRO-QUEBEC	631,33	631,33
C2300232	HYDRO-QUEBEC	31,97	31,97
C2300233	HYDRO-QUEBEC	89,96	89,96
C2300233	HYDRO-QUEBEC	1 705,66	1 705,66
C2300233	HYDRO-QUEBEC	648,97	648,97
C2300233	HYDRO-QUEBEC	1 561,32	1 561,32
C2300233	HYDRO-QUEBEC	1 772,11	1 772,11
C2300233	HYDRO-QUEBEC	29,56	29,56
C2300234	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	22 405,00	22 405,00
C2300235	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	11 326,69	11 326,69
C2300236	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	19 101,28	19 101,28
C2300237	OEUVRE DES LOISIRS	10 000,00	10 000,00
C2300238	FORD APPALACHES INC.	63 230,50	63 230,50
C2300238	FORD APPALACHES INC.	473,95	473,95
C2300239	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 085,86	1 085,86
	YVAN GAGNON	663,81	663,81
	MARCO VENABLES	343,56	343,56
	PASCAL VACHON	37,80	37,80
C2300240	AON HEWITT	4 517,50	
C2300241	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 112,87	
C2300242	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 053,30	
C2300243	BENEVA	3 939,84	
C2300244	SOGETEL INC.	601,59	
C2300245	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	273,64	

C2300246	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00	
C2300247	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	179,43	
C2300248	HYDRO-QUEBEC	1 968,77	
C2300248	HYDRO-QUEBEC	842,50	
C2300249	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	
C2300250	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C2300251	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	942,76	
C2300252	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	37,36	
C2300253	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	1 304,06	
C2300254	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2300255	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	1 453,74	
C2300256	RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS	150,00	
C2300257	ELECAL	229,95	
C2300258	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	158,62	
C2300259	LOCATION DE BEAUCE INC.	176,66	
C2300260	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	79 562,70	
C2300260	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	31 942,93	
C2300261	UAP INC.	731,64	
C2300262	LES HUILES DESROCHES INC.	5 013,93	
C2300263	LES PNEUS ROBERT BERNARD	5 969,51	
C2300264	EUROFINS ENVIRONEX	560,51	
C2300264	EUROFINS ENVIRONEX	336,31	
C2300265	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	221,33	
C2300265	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	651,91	
C2300266	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	551,42	
C2300267	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	122,25	
C2300268	VITRERIE PRO-VERRE INC.	4 516,22	
C2300269	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2300270	ENERGIES SONIC INC.	148,05	
C2300270	ENERGIES SONIC INC.	318,38	
C2300271	DYNAMITAGE FORAGE MB	4 363,30	
C2300272	RVARC	302,92	
C2300273	LES ENTREPRISES JAGR	817,47	
	TOTAL	306 705,05	136 142,52
	SOLDE À PAYER	170562,53	
	ENCAISSE	185419,17	

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

77-05-23

4.2 - Adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2022

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022, tel que préparé par la Société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait au calcul de la quote-part de chacune des municipalités.

6.2 - Renouvellement de conduites - rue Langevin

Le directeur général informe le conseil municipal des modalités du nouveau programme PRIMEAU et que le programme de la TECQ 2019-2023 est devenu le programme de la TECQ 2019-2024.

78-05-23

6.3 - Adoption du règlement no 219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #138-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un premier projet de règlement no 219-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement nos 218-23 et 219-23 a été tenue le 3 avril 2023 à la Mairie;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement no 219-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du second projet de règlement no 219-23, aucune demande n'a été déposée à la Mairie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 219-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 219-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AU NOUVEAU RÈGLEMENT NO 138-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE»; »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 intitulé "Règlement de zonage" adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à procéder à la concordance au nouveau règlement no 138-22 de la MRC des Etchemins visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine.

Une partie de la zone 03-I sera ainsi exclue du périmètre urbain et cette même superficie sera intégrée à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07

3.1 : Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 76-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement.

Les modifications consistent à exclure une partie de la zone 03-I et à intégrer cette même superficie à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

La superficie exclue de la zone 03-I sera intégrée aux zones 41-F et 44-F.

3.2 : Le règlement numéro 76-07 intitulé "Règlement de zonage" est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la grille de spécifications à l'article 4.2.2 est modifié comme suit:

3.2.1 La colonne identifiée 60-I est ajoutée à la suite de la colonne de la zone 59-ID.

3.2.1 La grille pour la nouvelle zone 60-I est complétée comme suit:

3.2.1.1 Pour les groupes d'usage permis, ajouter le symbole " • " aux lignes qui suivent:

Cc : Commerces et services liés à l'automobile
Ia : Commerce, service et industrie à incidences faibles
Ib : Commerce, service et industrie à incidences moyennes

3.2.1.2 Pour les normes d'implantation, ajouter les données (en mètres) indiquées aux lignes correspondantes:

Hauteur maximum = 10,0
Hauteur minimum = 3,5
Marge de recul avant = 9,0 (avec la mention note 1)
Marge de recul arrière = 8,0 (avec la mention note 1)
Marge de recul latérale = 2,0 (avec la mention note 1)
Somme des marges latérales = 6,0 (avec la mention note 1)
Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) = 0,6

3.2.1.3 Ajouter à la ligne "Usage spécifiquement autorisé" la mention "note 2".

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement le 2 mars 2023
Adoption du second projet de règlement le 6 avril 2023
Adoption du règlement le 4 mai 2023
Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le
Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

6.4 - Centre civique

Le conseil est informé de l'état d'avancement de ce dossier.

79-05-23

6.5 - Soumissions - pavage

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour l'exécution de travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux soient celles de :

- 1- Pavage Sartigan Ltée : 112 583,52\$ taxes incluses;
- 2- Construction B.M.L. inc. : 113 779,26\$ taxes incluses;
- 3- Construction Abénakis inc. : 117 681,05\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Pavage Sartigan Ltée pour l'exécution des travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse pour la somme de 112 583,52\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

80-05-23

6.6 - Rue Rotobec / prolongement

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de céder une servitude de passage à monsieur Dany Racine sur le lot 3 915 287 du cadastre du Québec ainsi que sur le chemin qui se rend à l'usine d'épuration à partir de la rue Rotobec sur le lot 3 916 529 du cadastre du Québec;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat de servitude à intervenir entre monsieur Racine et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

81-05-23

6.7 - Rue Rotobec / stationnement

CONSIDÉRANT que le maire et le directeur général sont intervenus à quelques occasions auprès de la direction de Ford Appalaches pour demander leur collaboration afin d'interdire le stationnement des véhicules le long de la rue Rotobec entre l'emprise de la route 204 et l'entrée au garage;

CONSIDÉRANT que la collaboration demandée est de courte durée et toujours à recommencer;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur ce tronçon de la rue Rotobec est problématique et dangereux pour la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'installation de panneaux de signalisation interdisant le stationnement des véhicules le long de la rue Rotobec à partir de l'emprise de la route 204 jusqu'à l'entrée au garage sur une distance approximative de 30 mètres.

ADOPTÉE

6.8 - Bibliothèque Roch-Carrier / rampe d'accès

Le conseil est informé des dernières démarches dans ce dossier et de la possibilité de coordonner ces travaux avec les travaux de pavage de la rue de la Caisse.

82-05-23

6.9 - Camion léger

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte la soumission déposée par Ford Appalaches pour l'acquisition d'un camion léger Ford F-150, année 2022, 4X4 et ce, pour la somme de 54 995\$ plus taxes.

QUE l'achat de ce camion léger sera financé par l'appropriation d'un montant de 50 000\$, remboursable sur 5 ans, provenant du fonds de roulement et le solde de 7 738\$ sera financé par les activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

6.10 - Municipalité de Sainte-Sabine

Une rencontre aura lieu avec le maire et la directrice-générale de la Municipalité de Sainte-Sabine afin d'analyser la possibilité d'offrir les services de notre opérateur en eaux à cette municipalité.

83-05-23

6.11 - Éco-centre - projet d'entente intermunicipale

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte d'adhérer à l'entente proposée par la MRC des Etchemins afin de permettre à toutes les municipalités de la MRC d'avoir un accès à un écocentre et ce, en permettant l'accès à son écocentre de Sainte-Justine;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer cette entente relative à l'utilisation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

6.12 - Hydro-Québec / travaux d'élagage et d'abattage des arbres

Le conseil est informé des travaux d'élagage et d'abattage des arbres qui seront réalisés sur notre territoire au cours de l'année 2023.

84-05-23

6.13 - Fauchage et débroussaillage

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient les services de Débroussaillage Adam Vachon pour réaliser le fauchage des rangs selon le

tarif horaire de 114,75\$ pour le petit tracteur et de 119,75\$ pour le gros tracteur et ce, pour un budget maximal de 4 000\$.

ADOPTÉE

85-05-23

6.14 - Vêtements de sécurité

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de vêtements de sécurité et de vêtements promotionnels selon le document déposé.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

7.2 - Chargeur sur roues

86-05-23

7.2.1 - Adoption du règlement d'emprunt / chargeur sur roues

Règlement d'emprunt numéro 220-23 visant à autoriser l'acquisition d'un chargeur sur roues et à procéder à un emprunt de 375 000\$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et il est ordonné et statué par le règlement de ce conseil portant le numéro 220-23 et ce conseil ordonne et statue comme suit :est résolu à l'unanimité :

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de « Règlement d'emprunt numéro 220-23 visant à autoriser l'acquisition d'un chargeur sur roues et à procéder à un emprunt de 375 000\$ pour en acquitter le coût »

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues avec équipements à neige tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 6 avril 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 375 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 375 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et

pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2023

Adoption du projet de règlement le 6 avril 2023

Adoption du règlement le 4 mai 2023

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

7.2.2 - Demande de soumissions - chargeur sur roues

La préparation du devis pour le chargeur sur roues suit son cours et le conseil municipal confirme qu'il désire acheter un chargeur neuf.

87-05-23

7.3 - Adoption règlement no 221-23 augmentation du fonds de roulement

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Justine désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 538 200 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 35 000 \$ en vertu du règlement no 3-90;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter le capital de ce fonds de roulement d'un montant de 15 000 \$ pour un total de 50 000 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé et qu'un projet de règlement no 221-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no 221-23 visant à augmenter le fonds de roulement et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter le capital du fonds de roulement d'un montant de 15 000 \$ pour un total de 50 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2023
Adoption du projet de règlement le 6 avril 2023
Adoption du règlement le 4 mai 2023
Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

88-05-23

7.4 - MAMH - Solde résiduaire de règlement d'emprunt

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité la Municipalité de Sainte-Justine modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Justine informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des

modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Sainte-Justine demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

89-05-23

7.5 - SHQ - vente de terrain

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'adoption de la résolution no. 26-02-23 relativement à la vente du lot 3 915 848 du cadastre du Québec à la Société d'habitation du Québec, le conseil municipal de Sainte-Justine affecte ledit lot 3 915 848 à son domaine privé et ce, conformément à l'article 916 du Code civil du Québec.

ADOPTÉE

7.6 - Compostage domestique

Le conseil est informé du nouveau programme de compostage domestique 2023 de la MRC de Bellechasse.

90-05-23

7.7 - Nomination officiers municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'engagement d'une officière par la MRC, il y a lieu de procéder aux nominations par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement, à titre d'officière en bâtiment et en environnement, est effectif dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme mesdames Annie Venables, Émilie Bédard, Lise Buteau et messieurs Kim Boulanger et Serge Paquet à titre d'officiers municipaux en bâtiments et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

8.2 - MRC des Etchemins / Nos milieux de vie en action

La directrice des loisirs participera à la journée "Nos milieux de vie en action".

91-05-23

8.3 - Sclérose en plaques Canada

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine invite la population de Sainte-Justine à participer aux activités du Mois de la sensibilisation à la SP et à contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques de notre municipalité en faisant un don à la Société canadienne de la sclérose en plaques.

ADOPTÉE

8.4 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois d'avril est remis aux membres du conseil.

92-05-23

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h10.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire